



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-181

Du 18 mars 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux réparation conduites Télécom place de la Bonance

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LAFITEL domiciliée 43 avenue Paul Pascot 66000 PERPIGNAN (04.48.50.05.00), en date du 18 mars 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation conduites Télécom cassées sous chaussée place de la Bonance à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement place de la Bonance, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi-chaussée place de la Bonance, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit au droit des travaux place de la Bonance, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 mars 2021

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le..... 19 MARS 2021

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



19 MARS 2021
Affichage du..... Au.....



